

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Arrondissement de MONTBRISON

Communes de Saint-Médard-en-Forez (42 330) et de Chamboeuf (42 330)

CARRIERES DE SAVY

**Autorisation environnementale unique, sollicitée dans le
cadre de la législation sur les installations classées, en vue
du renouvellement et de l'extension de l'exploitation d'une
carrière de roches dures**

Décision E22000150/69 du 16 décembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal
Administratif de LYON

Arrêté préfectoral N° 2023-011 du 24 janvier 2023

ENQUETE PUBLIQUE

Du 13 mars 2023 au 13 avril 2023 inclus

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Gilbert BADOIL - Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJET DE L'ENQUETE	3
2. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE ET DU PROJET	6
3. ETUDES D'IMPACT ET DE DANGERS	11
4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	16
5. AVANTAGES/INCONVENIENTS DU PROJET	18
6. CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU CE	19

CONVENTION D'ECRITURE

• *En caractères italiques encadrés : éléments du dossier méritant d'être soulignés.*

• *En caractères italiques gras sur fond bleu : appréciations et remarques du CE*



Carrière de Savy sur la commune de Saint-Médard-en-Forez

1. CONTEXTE ET OBJET DE L'ENQUETE

La société CARRIERES DE SAVY, qui exploite une carrière de roche dure pour produire des granulats destinés au BTP, sur la commune de Saint-Médard-en-Forez (42330), envisage une extension de sa superficie sur environ 8 hectares sur la commune de Chamboeuf. La mise en oeuvre de ce projet est liée à l'obtention d'une autorisation environnementale, au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), objet de la présente enquête.

1.1. IDENTITE DU MAITRE D'OUVRAGE

Raison sociale : Carrières de Savy

Forme juridique : SAS

Capital : 40 000 €

Adresse site : 1 chemin de la carrière 42 330 Saint-Médard-en-Forez

Adresse siège social : 1 chemin de la carrière 42 330 Saint-Médard-en-Forez

Président et représentant légal : Ludovic CHAUX

Référént en charge du dossier : Corentin FAIVRE, responsable Développement

Code APE : 0812Z

SIRET : 383 473 188 00027

1.2 HISTORIQUE SUCCINCT ET PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

L'exploitation de la carrière de granite de Savy remonte à minima aux années 1920-1930. A cette époque aucune autorisation administrative n'était nécessaire ; l'extraction était réalisée de façon artisanale, sans moyen mécanique.

La première autorisation a été délivrée en août 1983 à Monsieur Maurice MENIGOT pour une durée de 10 ans, sur une superficie totale de 4,5 ha, avec installation d'équipements de concassage/criblage.

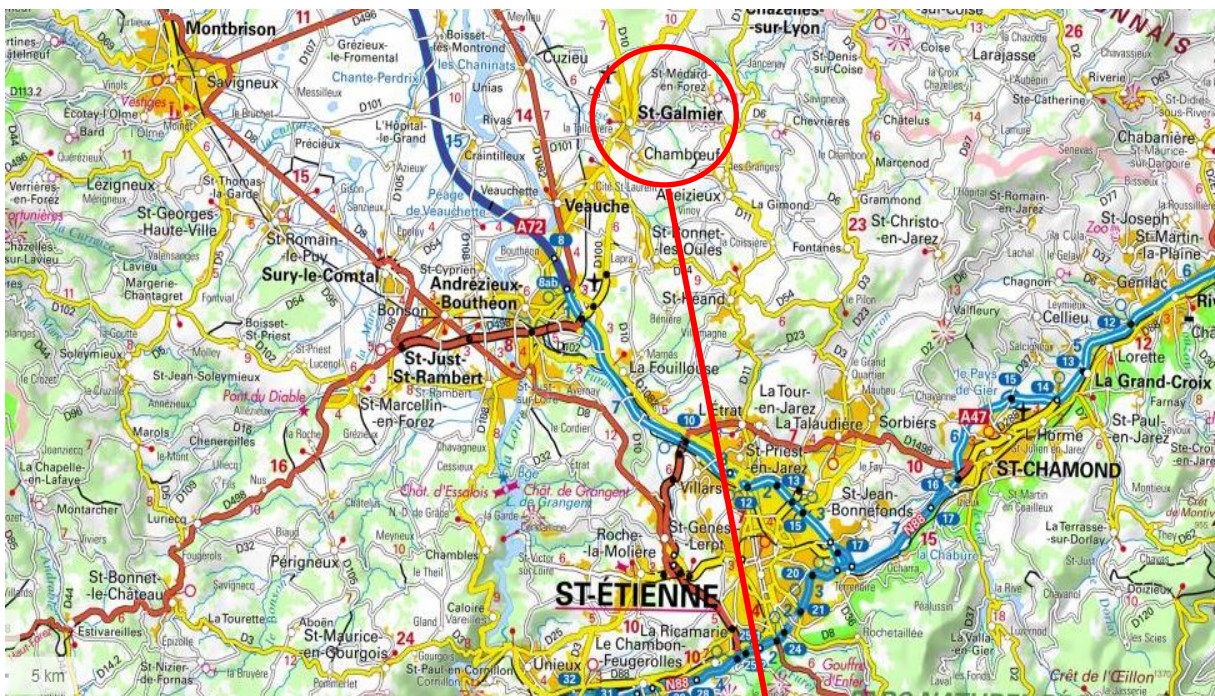
En février 1994, un nouvel arrêté, délivré à Monsieur Maurice MENIGOT, autorise pour une durée de 20 ans, l'extension de cette carrière à une superficie totale de 8 ha 22 a 18 ca pour des niveaux de productions moyen et maximal de 200 000 t/an et 250 000 t/an.

En 1994, la SA Carrières de Savy est rachetée par Carrières de la Loire DELAGE. Un nouvel arrêté de mars 1995 acte le transfert d'exploitant en conservant les mêmes conditions d'exploitation.

Carrières de la Loire DELAGE, implantée à Bellegarde-en-Forez (42 210), détient 99,88% du capital de la SAS Carrières de Savy qui est une filiale. Les deux sociétés ont comme président la Société de Participation Chaux (SPC) représentée par Monsieur Ludovic CHAUX.

Carrières de la Loire DELAGE possède 4 sites : 1 carrière de roches massives à Bellegarde-en-Forez et 3 dépôts de matériaux à Feurs, Savigneux et Saint-Etienne (plus sa filiale Carrières de Savy). C'est la plus grande carrière de roches massives de la région AURA : elle s'étend sur 150 ha de foncier, dont 60 ha sont dédiés à l'extraction ; elle emploie 36 personnes et réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 15 M€.

L'exploitation du site actuel de Saint-Médard-en-Forez est autorisée par un arrêté préfectoral du 13 février 2015 pour une durée de 12 ans.



Situation des communes de Saint-Médard-en-Forez et Chamboeuf par rapport à Saint-Etienne

1.3 LES ETAPES PRINCIPALES DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

- Le 17 décembre 2020 : décision n° 476 DDPP/2020 de Madame la préfète de la Loire actant que, suite à un examen au cas par cas du projet, celui-ci est soumis à évaluation environnementale.
- En 2021, la société des Carrières de Savy a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale qui a fait l'objet d'un accusé de réception par l'Inspection de l'Environnement daté du 20 août 2021 .
- Suite à une demande de compléments, un nouveau dossier a été déposé en préfecture de la Loire le 13 juillet 2022.
- Dans son rapport daté du 18 novembre 2022, référencé UID4243-MEA-022-0386, l'inspecteur de l'environnement précise que le dossier présenté par l'exploitant est « **complet et régulier et qu'il ne conduit pas à identifier, à ce stade, de motif de rejet** » parmi ceux prévus par l'article R. 181-34 du Code de l'Environnement..... En conséquence, il est proposé à Madame la Préfète de la Loire de saisir le président du tribunal administratif en application des dispositions de l'article R.181-35 du Code de l'Environnement.
- Le 15 décembre 2022 : désignation du commissaire enquêteur par le TA de Lyon.
- Le 17 janvier 2023 : délibéré de la MRAe qui a émis l'avis n° 2022-ARA-AP-1453, assorti de 12 recommandations. Le pétitionnaire a produit un mémoire en réponse. Ces deux documents sont joints au dossier d'enquête.
- Le 24 janvier 2023 : par l'arrêté N° 2023-011, Madame la Préfète de la Loire a prescrit une enquête publique qui a été ouverte du lundi 13 mars 2023 au jeudi 13 avril 2023 à 17h 30 inclus, afin de recueillir les observations et les requêtes des personnes intéressées par le projet.

1.4. CONTENU DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

La demande d'Autorisation Environnementale Unique présentée par le maître d'ouvrage inclut les différentes demandes ci-après.

- Une demande de renouvellement partiel d'autorisation de carrière au titre de la rubrique ICPE 2510-1, sur les parcelles actuellement autorisées des lieux-dits « Chemin de la carrière », « Chez Dancé » et « A la Côte », situées sur la commune de Saint-Médard-en-Forez. Leur superficie globale est de 3 ha 56 a 93 ca.

- Une demande d'autorisation de carrière au titre de la rubrique ICPE 2510-1 au lieu-dit « Bois de Savie » située sur la commune de Chamboeuf. Cette autorisation comprend le périmètre inclus à la précédente autorisation mais considéré par la DREAL comme une extension car ouvert à une nouvelle extraction ainsi qu'une parcelle supplémentaire au Sud. La superficie concernée est de 8 ha 10 a 40 ca.

La superficie cadastrale totale relative aux demandes ci-dessus est de 11 ha 67 a 40 ca. La durée d'exploitation sollicitée est de 30 ans, remise en état et réaménagement du site compris. Les rythmes d'exploitation moyen et maximum demandés sont respectivement 50 000 T/an et 100 000 T/an en diminution par rapport à l'autorisation actuelle (60 000 T/an en moyenne et 150 000 T/an au maximum))

S'agissant d'une demande d'Autorisation Environnementale Unique, le dossier inclut également :

- Une demande d'Enregistrement, au titre de la rubrique ICPE 2515-1a, d'une installation mobile de traitement des matériaux composée d'un concasseur et d'un crible, ainsi que d'un tapis convoyeur mobile. Puissance totale installée : 400 kW.

- Une demande d'Enregistrement, au titre de la rubrique ICPE 2517-1 pour l'exploitation d'une aire de transit des produits minéraux, d'une superficie totale maximale de 87 000 m².

- Une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau pour les aménagements de gestion des eaux pluviales liés à l'exploitation de cette carrière.

- Une demande d'autorisation de défrichement au titre du Code Forestier sur une superficie totale cumulée de 5 ha 53 a 16 ca.

- Une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés au titre du Code de l'Environnement.

- Une demande d'autorisation d'accueil de déchets inertes extérieurs dans le cadre de la remise en état et du réaménagement coordonnés du site au titre des arrêtés du 22/09/1994 et du 30/08/2016.

2. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE ET DU PROJET

2.1. LOCALISATION DE L'ENTREPRISE

Le projet est implanté en bordure Ouest des Monts du Lyonnais dans le département de la Loire. Il est à cheval sur les communes de Saint-Médard-en-Forez, pour la partie en exploitation, et sur la commune de Chamboeuf pour l'extension, dans une zone de collines granitiques et gneissiques.

Il est situé à environ 40 km au Sud-sud-ouest de Lyon, 15 km au Nord de Saint-Etienne et à 500 m à l'Est de Saint-Galmier. Aux lieux-dits « *Chemin de la carrière* », « *Chez Dancé* », « *la Cola* » et « *Bois de Savie* ».

Habitations les plus proches du site : 1) Sur la commune de Saint-Médard-en-Forez : lieu-dit « *Les Chorinnes* » à environ 200 m au Nord-est ; lieu-dit « *A la Côte* », 2 habitations à 130 m et 240 m au Nord ; la ferme au lieu-dit « *Savie* » à 110 m au Sud-est. 2) Sur la commune de Chamboeuf : hameau de « *Percivent* » à 260 m au Sud-ouest ; ferme de « *Montessartier* » à environ 140 m au Nord-ouest ; hameau au lieu-dit « *la Cola* » à 360 m au Nord-nord-ouest.

2.2. ACTIVITES DE L'ENTREPRISE

Ce sont essentiellement des activités liées à l'exploitation d'une carrière de roches dures pour produire des matériaux (blocs, granulats de diverses tailles, etc.) destinées principalement au BTP, à savoir : extraction au moyen de tirs de mines, concassage, criblage, transport par camions.

2.3. ACTIVITES CLASSEES JUSTIFIANT LA PRESENTE ENQUETE

L'exploitation du site actuel a été autorisée par un arrêté préfectoral daté du 13 février 2015 pour une durée de 12 ans. Les activités liées au projet d'extension, classées au titre des ICPE, figurent dans le tableau suivant.

Rubrique de la nomenclature	Intitulé et nature de l'activité	Equipements concernés et volume autorisé	Régime applicable et rayon d'affichage
2510.1	Exploitation d'une carrière de roche massive (granite et gneiss)	- Superficie totale : 11ha 67a 40ca - Superficie exploitable : 6,2 ha - Rythme moyen d'exploitation : 50 000 t/an - Rythme maximum d'exploitation : 100 000 t/an	A Rayon : 3 km
2515.1a	Installation de traitement des matériaux : broyage, criblage, concassage. Puissance installée ≥ 200 kW	Puissance totale installée : 400 kW	E
2517.1	Station de transit de produits minéraux. Superficie ≥ à 10 000 m2	Superficie de l'aire de transit : 92 000 m2	E
4734-2	Stockage de carburant (gasoil). Volume ≤ 50 t	Capacité totale de stockage : 10 t	NC
1434-1b	Distribution de carburant (gasoil) Volume ≤ 5 m3/h	Débit maximum de l'installation : 4,8 m3/h	NC

Régime applicable : A = autorisation ; E = enregistrement ; D = déclaration ; NC = non classé

Rayon d'affichage. Il est conditionné par les rubriques soumises à autorisation recensées dans le tableau précédent, en l'occurrence la rubrique 2510.1 pour laquelle le rayon d'affichage est de 3 km. En conséquence, 9 communes sont concernées par l'enquête : Saint-Galmier, Aveizieux, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Héand, Veauche, Chazelles-sur-Lyon, Chevrières, Saint-Médard-en-Forez et Chamboeuf.

Le projet est également concerné par la Loi sur l'Eau (nomenclature IOTA) au titre des rubriques suivantes : 1.1.1.0 (Sondage, forage, y compris les essais de pompage ; création de puits et d'ouvrage souterrain,...) ; 2.1.5.2 (Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur les sol ou dans le sous-sol ...).

2.4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES LOCAUX ET REGIONNAUX

Le projet est compatible avec tous les plans, schémas et programmes locaux et régionaux, notamment avec le PLU de Saint-Médard-en-Forez. **Mais, à date, il subsiste des interrogations sur la compatibilité du PLU de Chamboeuf avec le projet d'extension.**

2.5. DONNEES DE BASE DU GISEMENT

Matériaux de découverte. C'est le terme utilisé pour désigner la couche de sol, impropre à la production de granulats et de blocs de pierre ayant le niveau de qualité requis par les utilisateurs, qui doit être décapée pour atteindre la roche mère saine (non altérée). Ces matériaux sont de deux types : 1) La terre végétale (en surface). 2) La roche mère altérée soit sous forme de roche meuble soit sous forme de roche encore indurée mais trop altérée pour les utilisations visées.

Côté Saint-Médard-en-Forez, vu l'antériorité de la carrière et la non extension, il n'y a plus de terrain à décaper.

Sur le secteur Chamboeuf, l'épaisseur des terres de découverte est très variable mais l'épaisseur moyenne totale est évaluée à 10 m : 0,2 m de terre végétale et 9,8 m de roche mère altérée. La terre végétale sera entièrement réutilisée dans le cadre du réaménagement coordonné de la carrière. Les altérites (roche mère altérée) peuvent être soit criblées et vendues comme coproduit à des fins de remblais, de plates-formes, etc. (30 % à 40 % du volume) ; soit réutilisées dans le cadre du réaménagement coordonné de la carrière. Le volume définitif des matériaux de découverte est en moyenne 15 % supérieur au volume brut initial.

Il est estimé que l'extension de la carrière côté Chamboeuf procurera un volume total de matériaux de découverte, disponible pour le réaménagement de la carrière, de 229 100 m³ qui se répartissent entre 10 600 m³ de terre végétale et 218 500 m³ d'altérites non commercialisables.

Description du gisement

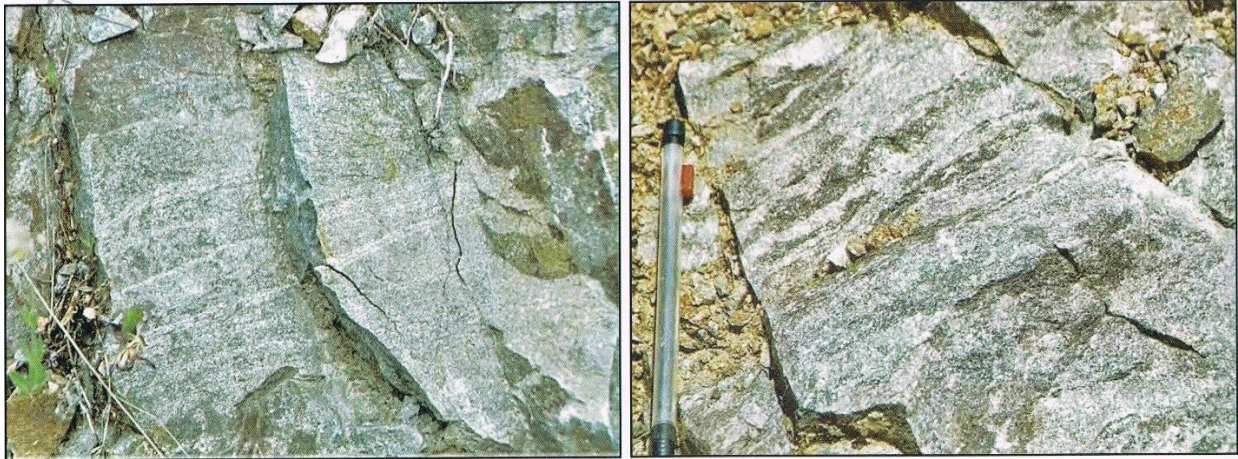
C'est la partie la plus technique du projet. Je me limiterai à reporter ci-après les points le plus significatifs. Le gisement de Savy est composé de deux roches :

1. Le **granite de Saint-Galmier** qui est une roche magmatique formée en profondeur datée du Carbonifère moyen (- 345 Ma (Millions d'années) à - 325 Ma). C'est une roche claire, de couleur blanche à grise. Sa texture est grenue (entièrement cristallisée) et globalement homogène. Cette roche est dure et cohérente ; les granulats produits à partir de ce granite sont résistants à la fragmentation et à l'abrasion.

Le granite de Saint-Galmier est la principale ressource géologique exploitée sur la carrière de Savie. Ses caractéristiques géotechniques et esthétiques permettent son exploitation à l'échelle industrielle pour la fabrication de granulats de grande qualité, compatibles avec des usages variés (aménagement paysagers, décoration, bétons, enrochements).

2. Les **gneiss de la Série Lyonnaise**. Ce sont des roches métamorphiques issues de la transformation, à l'état solide, d'une roche initiale sédimentaire. Le métamorphisme de cette roche est daté du Silurien (-400 Ma à -380 Ma) ; elles sont donc plus anciennes que le granite et moins homogènes.

Leurs caractéristiques de dureté ne sont pas suffisamment élevées pour que les gneiss puissent être utilisés pour des applications « poussées » comme la fabrication de béton ou d'enrobés routiers. Mais ils peuvent être commercialisés comme matériaux de remblai. Ils constituent une ressource secondaire pour la carrière de Savy.



Gneiss Lyonnais côté Saint-Médard-en Forez

Organisation du gisement / superficie / réserves demandées

Le secteur de Saint-Médard-en Forez fait l'objet d'une demande de renouvellement ; sa superficie est de 2,8 ha. Le secteur de Chamboeuf fait l'objet d'une demande de renouvellement et d'extension, son périmètre d'extraction couvrira 3,4 ha et il sera principalement affecté à l'extraction du granite.

Ainsi, sur les 11,6 ha d'emprise foncière du projet, 6,2 ha sont effectivement affectés à l'activité d'extraction.

A fin 2019, les réserves disponibles sur la totalité du périmètre étaient estimées à 630 000 m³ soit 1700 000 tonnes environ se répartissant en 74 000 m³ sur Saint-Médard et 550 000 m³ sur Chamboeuf. Compte-tenu du niveau d'extraction annuel et des délais inhérents à la procédure d'autorisation il est possible que le gisement côté Saint-Médard soit quasiment épuisé à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté. En conséquence :

Pour la demande de renouvellement et d'extension, seules les réserves du périmètre d'extraction du secteur Chamboeuf sont prises comme réserves de référence, soit 1 500 000 tonnes (550 000 m³ pour une densité des matériaux de 2,7).

Compte tenu de la réserve précitée et du rythme moyen d'exploitation envisagé de 50 000 t/an, la durée d'autorisation sollicitée est de 30 ans.

2.6. LES MOYENS MATERIELS UTILISES / UTILITES

Pour le bon fonctionnement du chantier, les équipements et installations suivantes seront utilisés dont la plupart sont actuellement en activité.

Des engins d'extraction et de manutention. Principalement une pelle hydraulique sur chenilles pouvant être équipée d'un brise-roche et une chargeuse sur pneus pour le chargement sur camions des produits finis. A noter que le pesage de ces produits est réalisé au moyen d'un peson commercial relié au godet.

Une installation mobile de traitement composée d'un concasseur mobile à mâchoires de 220 kW, d'un tapis convoyeur mobile de 20 kW et d'un crible mobile de 150 kW.

Des utilités : carburant (GNR pour les engins de chantier) et électricité pour l'éclairage, les locaux sociaux et les matériels informatiques.

2.7. VOLET SOCIAL ET ECONOMIQUE

Capacités financières de l'entreprise

Le tableau suivant explicite les principaux éléments de gestion de la société Carrières de Savy pour la période 2018-2022. Tous les montants sont en euros. Les exercices couvrent une période allant du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Bilan				
Total du bilan	531 262	535 880	544 233	553 602
Capitaux propres	340 416	370 402	376 317	389 762
Autonomie financière	64,1 %	69,1 %	69,1 %	70,4 %
Total des dettes	108 405	126 955	128 454	118 823
Taux d'endettement global	31,8 %	34,3 %	34,1 %	30,5 %
Compte de résultats				
Chiffre d'affaires net (€)	395 373	440 764	526 129	458 131
Progression du CA	+ 4,9 % (par rapport à 2017-2018)	+ 11,5 %	+ 19,4 %	-12,9 %
Résultat net de l'exercice (€)	4 707	29 985	5 915	13 444

Ce tableau suggère les remarques suivantes : 1) L'endettement est limité au tiers environ du patrimoine de l'entreprise ; l'autonomie financière de l'entreprise est élevée (au-dessus de 60 %). 2) Le chiffre d'affaire est en constante augmentation sur la période 2018-2021 (le CA 2021-2022 a sans doute été affecté par la « crise COVID »). 3) La société dispose des ressources financières suffisantes pour assurer la mise en œuvre du projet d'extension (investissements d'aménagements et exploitation).

Remarque importante : en cas de difficultés financières, Carrières de Savy peut bénéficier d'un appui financier de la part de son actionnaire Carrières de la Loire DELAGE.

Moyens humains pour l'exploitation de la carrière

La SAS Carrières de Savy dispose d'un effectif permanent d'une personne qui agit en qualité de responsable d'exploitation et qui assure la conduite du chantier ainsi que la vente des granulats et des blocs d'enrochement. Si nécessaire Carrières de la Loire DELAGE fournit du personnel supplémentaire, notamment des conducteurs d'engins, un géomètre, une équipe de maintenance, etc. Il y a au maximum 10 personnes présentes sur le site de façon très ponctuelle.

NB : La foration et la mise en œuvre des tirs sont assurées par une entreprise spécialisée.

Horaires de l'activité

La carrière sera ouverte de 7h à 17h du lundi au vendredi et le site sera fermé les samedis, dimanches et jours fériés.

Investissements liés au projet

Ce sont principalement des investissements de renouvellement d'équipements : une pelle d'extraction pour environ 350 000 € ; un chargeur sur pneus pour environ 320 000 € ; une bascule pour 40 000 €. Il faut aussi évoquer d'autres dépenses : la constitution du dossier d'Autorisation Environnementale ; le réaménagement du site et les mesures de contrôle (voir étude d'impact) ; l'enterrement de la ligne électrique aérienne pour environ 50 000 €.

Création d'emplois

L'activité future de la carrière et les équipements utilisés étant sensiblement identiques à ce qu'il sont actuellement, il n'y aura pas de création d'emploi. A noter que, tous métiers confondus (sous-traitance comprise), le fonctionnement de la carrière nécessite environ 5 emplois équivalents temps plein.

3. ETUDES D'IMPACT ET DE DANGERS

3.1. ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact est une composante fondamentale d'un dossier ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Elle a pour objectif de recenser et d'analyser les interactions entre le site industriel en fonctionnement normal et son environnement.

Toutes les composantes du contexte étant répertoriées, l'étude d'impact a aussi et surtout pour but de définir les mesures préventives à intégrer dans la conception des installations et de leurs conditions d'exploitation afin que le projet s'insère au mieux dans son environnement en respectant la législation et la réglementation en vigueur.

Dans le dossier d'enquête, toutes les composantes qui caractérisent l'environnement du site « Carrières de Savy » ont été prises en considération : eaux superficielles et souterraines, rejets atmosphériques, émissions sonores, vibrations, gestion des déchets, trafic routier, milieux naturels (zones NATURA 2000, faune, flore), effets sur la santé des riverains, etc. Les incidences estimées du projet sont résumées dans le tableau ci-dessous : les impacts potentiels bruts (IPB) ne prennent pas en compte les mesures d'Évitement/Réduction/Compensation (ERC) ; les impacts résiduels tiennent compte des mesures ERC qui seront mises en œuvre afin de limiter les impacts du projet.

Composante environnementale	Impact Potentiel Brut	Impact résiduel
Stabilité des sols	FAIBLE	NEGLIGEABLE
Qualité des sols	FORT	NUL
Patrimoine géologique	POSITIF MODERE	POSITIF MODERE A FORT
Eaux souterraines	FORT	NEGLIGEABLE
Eaux superficielles	FORT	NEGLIGEABLE
Gestion ressource en eau	FORT	NEGLIGEABLE
Habitats naturels et continuités écologiques	FORT	FAIBLE
Flore	MODERE	NEGLIGEABLE
Faune	FORT	NEGLIGEABLE
Zonages milieux naturels proches	MODERE	NEGLIGEABLE
Paysage	ELEVE	NEGLIGEABLE

Populations riveraines	ELEVE	NEGLIGEABLE
Agriculture	NEGLIGEABLE	NUL
Activités industrielles	MODERE	NUL A POSITIF
Tourisme et loisirs	NUL	NUL
Chasse	NEGLIGEABLE	NEGLIGEABLE
Sylviculture	NUL	NUL
Patrimoine culturel	MODERE	NUL
Monuments historiques	NEGLIGEABLE	NEGLIGEABLE
Transports	FAIBLE	NEGLIGEABLE
Rejets atmosphériques (GES) et émissions de poussières minérales	FAIBLE	NEGLIGEABLE
Bruit	MODERE	NEGLIGEABLE
Vibrations	MODERE	NEGLIGEABLE
Emissions lumineuses	NUL	NUL
Consommation d'énergie	NEGLIGEABLE	NEGLIGEABLE
IGP « Volailles fermières de l'Ardèche »	FAIBLE	NEGLIGEABLE
Réseau de distribution électrique	ELEVE	NUL

APPRECIATION DU CE SUR L'ETUDE D'IMPACT

- Si le projet est mis en œuvre, globalement, la plupart des nuisances (poussières, bruit, vibrations, circulation des véhicules, etc.) ne seront pas supérieures à ce qu'elles sont actuellement dans le cadre de l'exploitation du seul secteur de Saint-Médard-en-Forez du fait que, dans la future configuration de la carrière (avec une activité d'extraction côté Chamboeuf), le procédé et les équipements mis en oeuvre seront identiques et que les niveaux moyen et maximal des quantités de granulats produites seront sensiblement identiques voire un peu inférieurs.

- La principale différence entre les situations actuelle et future réside dans l'impact sur le paysage dû à l'exploitation du secteur Chamboeuf qui entraînera le défrichement de 5,5 ha avec ses conséquences sur la faune et la flore durant la période d'exploitation. Le réaménagement progressif du site est certes prévu mais le site ne retrouvera jamais totalement son aspect initial.

- Dans l'étude, **l'impact résiduel sur le paysage** a été qualifié de **négligeable** car d'une part il concerne principalement les points de vue les plus proches et situés directement en face du projet, donc un nombre limité d'habitants ; que d'autre part c'est l'impact en fin d'exploitation après réaménagement du site qui est considéré. Je pense que le qualificatif **modéré** est plus approprié. Mais durant la période d'exploitation, du fait du défrichement et de l'extraction des matériaux, **l'impact sera fort**.

- L'étude d'impact ne comporte pas de bilan carbone car seules les entreprises de plus de 500 salariés sont soumises à un tel bilan.

Remarque. Le recyclage des gravats de démolition ainsi que celui du revêtement (bitume) des voies de circulation dont la pratique se développe, ont un impact sur l'activité des carrières (moins de demande de matériaux). D'après le maître d'ouvrage, l'impact du recyclage est double : d'un côté, ces granulats de démolitions, qui ne conviennent d'ailleurs pas à tous les usages en raison de leurs

caractéristiques insuffisantes, conduisent à une certaine perte de production pour les exploitants de carrières ; d'un autre côté, ces granulats de démolition recyclés ne sont plus disponibles pour le remblaiement des carrières qui restera un débouché important pour ces matériaux « bas de gamme ». Globalement, d'après le MO, l'impact de ce recyclage est encore relativement marginal sur l'activité des carrières et en particulier sur celle de Savy.

3.2. ETUDE DE DANGERS

L'étude de dangers, qui est également une composante essentielle d'un dossier ICPE, complète l'étude d'impact. Elle a pour objet de recenser et d'analyser les risques que fait encourir le site à son environnement lorsqu'il est le siège d'un accident ou d'un dysfonctionnement de ses installations dus à une défaillance interne ou à une cause externe (inondation, foudre, incendie, etc.).

Cette étude a aussi, et surtout, pour but de déterminer les mesures de prévention, de réduction et de compensation nécessaires pour limiter au maximum les risques encourus par l'environnement du site. Une telle étude comporte trois phases principales :

- Phase 1. Cette phase a pour objet de déterminer les accidents susceptibles de survenir sur le site d'étude suite à une défaillance de ses installations ou à une erreur humaine. Elle est basée sur l'analyse de l'accidentologie du site d'étude et de celles d'autres sites utilisant des produits et des installations analogues (REX) répertoriées dans la base de données ARIA.

- Phase 2. Evaluation Préliminaire des Risques (EPR). Elle consiste à évaluer la criticité des risques attachés à l'installation ou à son environnement naturel en prenant en compte leur gravité et leur probabilité d'occurrence. C'est une évaluation qualitative.

- Phase 3. Analyse Détaillée des Risques (ADR). Elle consiste à approfondir l'analyse des risques les plus critiques mis en évidence par l'EPR, en caractérisant leurs éventuels effets hors des limites du site. C'est une démarche semi-quantitative.

Une synthèse de chaque phase de l'étude, exposée plus en détail dans mon rapport d'enquête, est portée ci-après.

PHASE 1 : Identification des potentiels de dangers

Cette phase pour objet de déterminer les risques auxquels est exposé le site, qui sont des sources d'accidents susceptibles de survenir sur le site d'étude, par l'analyse de l'accidentologie du site d'étude et de celles d'autres sites utilisant des produits et installations analogues répertoriées dans la base de données ARIA du BARPI.

Elle a permis d'identifier 13 sources de dangers potentiels (risques) : 5 d'origine naturelle (Sismicité – Foudroiement – Tempête – Inondation- Feu de forêt) ; 2 relatives aux activités humaines voisines du site (réseau routier – Intrusion et acte de malveillance) ; 2 liées aux produits stockés sur la carrière (produits minéraux et carburants) ; 4 liées à l'exploitation de la carrière (Opération de défrichement, etc. – Stockage des matériaux – Engins et installations- Approvisionnement et évacuation des matériaux).

Phase 2 : Evaluation préliminaire des risques (EPR)

L'objet de l'EPR est d'identifier les situations à caractère dangereux pouvant survenir à l'intérieur du site étudié (carrière en l'occurrence) qui **présentent des risques vis-à-vis des tiers à l'extérieur** du site.

5 scénarii d'accidents majeurs ont été mis en évidence :

Scénario d'accident	Potentiels de dangers associés	Cotation (criticité)	Prise en compte dans l'ADR
Scénario 1 Incendie d'une nappe d'hydrocarbure épanchée en présence d'une source d'ignition	- Internes (mauvais ravitaillement, collision d'engins/camions/...) - Externes (acte de malveillance, accident routier externe ...)	3	OUI
Scénario 2 Incendie d'un réservoir de stockage de carburant	Internes (mauvais ravitaillement, collision d'engins/camions/...) - Externes (acte de malveillance, accident routier externe, feu de forêt ...)	3	OUI
Scénario 3 Pollution accidentelle du sol et des eaux	- Internes : (mauvais ravitaillement, fuite sur un engin, collision d'engins/camions, dysfonctionnement bassins de collecte, ..) - Externes : inondation, séisme, acte de malveillance.	3	OUI
Scénario 4 Explosion du stock d'explosifs le jour du tir d'abattage	Internes (non-respect des procédures de sécurité lors du chargement)	3	OUI
Scénario 5 Projection de matières lors du tir	Internes (dysfonctionnement du tir, non-respect des procédures de planification et de mise en œuvre des tirs)	4	OUI

Phase 3 : Analyse détaillée des risques (ADR)

Cette analyse consiste à réaliser une cotation des 6 scénarii d'accidents majeurs (les plus redoutés) en utilisant trois critères : la **probabilité** de survenance de l'accident – la **gravité** de l'accident – la **cinétique** du phénomène accidentel (par exemple vitesse de propagation d'un incendie ou d'une pollution).

Grille de criticité après mise en œuvre des mesures barrières (mesures SIAL)

Niveau de probabilité		Niveau de gravité				
		M	S	I	C	D
		Modéré	Sérieux	Important	Catastrophique	Désastreux
E	Extrêmement peu probable	Projection de matière lors d'un tir de mines	Explosion du stock d'explosifs Ecrasement d'un tiers extérieur par un camion			
D	Très improbable	Incendies d'une nappe d'hydrocarbures ou d'un réservoir de stockage de carburant	Pollution accidentelle du sol et des eaux			
C	Improbable					
B	Probable					
A	Courant					

Niveau de criticité = Niveau de probabilité x Niveau de gravité.

Acceptable	Critique	Inacceptable
------------	----------	--------------

**GLOGALEMENT LES DANGERS POTENTIELS SERONT IDENTIQUES AUX DANGERS ACTUELS
car même process et même quantités extraites**

APPRECIATION DU CE SUR L'ETUDE DE DANGERS

L'exploitation d'une carrière, présente des dangers significatifs inhérents à ce type d'activité : éboulements, explosions, pollutions des eaux, présence d'engins de chantier, etc. Le facteur humain étant la principale source d'accidents.

Globalement, par rapport à la situation actuelle (exploitation limitée au secteur de Saint-Médard-en-Forez), les dangers seront identiques dans la configuration future (exploitation du secteur Chamboeuf) du fait que les quantités extraites seront sensiblement de même niveau et qu'elles seront réalisées avec les mêmes procédés.

Cette étude met en évidence que, moyennant la mise en oeuvre des mesures de protection/prévention (mesures SIAL exposées au § 2.4.1), aucun accident majeur survenant sur la carrière n'est susceptible de porter gravement atteinte à des tiers extérieurs au site. Tous les accidents potentiels sont classés en « zone de criticité acceptable ».

Une maintenance rigoureuse des équipements, très fortement sollicités, est un facteur fondamental pour limiter la fréquence et la gravité des événements accidentels. Il en va de même pour la formation du personnel qui doit être systématique et régulière. Les nouveau arrivants sur le site, davantage exposés aux accidents, doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Remarques.

1. Concernant les dangers potentiels consécutifs aux tirs de mines (explosion d'un stock d'explosifs et projection de matières lors d'un tir). Il peut sembler étonnant que ces deux évènements accidentels soient classés en zone « acceptable » dans la matrice de criticité ci-dessus.

Cela ne signifie pas, bien sûr, que ces accidents ne se produiront jamais mais que, compte tenu des conditions de mise en œuvre des tirs, des mesures de prévention prévues et des retours d'expérience (REX), leur survenance est « extrêmement peu probable » et leur gravité modérée pour l'EXTERIEUR DU SITE. Il va de soi qu' une explosion pourrait avoir de très graves conséquences sur le PERSONNEL DU SITE.

A noter que cette étude, assez complète, n'évoque pas les éventuels dommages que peut causer la propagation dans le sol des vibrations consécutives aux tirs de mine, répétés dans le temps, sur les habitations les plus proches. Certaines contributions de riverains en font état.

2. Les incidences corporelles sur des tiers extérieurs dues aux accidents survenus à l'intérieur du site sont de la compétence de l'Inspection de l'Environnement ; les incidences corporelles de ces accidents sur le personnel du site sont de la compétence de l'Inspection du Travail.

4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1. INFORMATION DE PUBLIC

L'avis d'enquête a été publié dans deux journaux locaux du département de la Loire – *LA TRIBUNE et LE PAYS-*, dans les délais prévus par l'arrêté. L'affichage a été effectué dans les neuf communes concernées, sur le portail d'entrée de la carrière ainsi qu'en huit endroits (carrefours notamment) de l'environnement proche du site. **Une attention particulière a donc été portée à l'affichage.** Le dossier a été mis à la disposition du public :

- en mairie de Saint-Médard-en-Forez, siège de l'enquête, en version papier, aux horaires d'ouverture habituels, à savoir : lundis et jeudis de 13h30 à 17h30 ; le mardi de 8h à 12h30 ; le vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ; les samedis des semaines paires de 8h30 à 11h30.
- sur le site internet indépendant et sécurisé, ouvert spécifiquement pour la présente enquête, à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4442>

4.2. RECUEIL DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

Pour transmettre ses contributions, le public a pu disposer des moyens suivants :

- le registre « papier » en mairie de Saint-Médard-en-Forez, aux horaires d'ouverture habituels indiqués au § 4.1 ci-dessus, pendant toute la durée de l'enquête.
- le courrier postal, adressé à la mairie de Saint-Médard-en-Forez, à destination du commissaire enquêteur (des courriers lui ont été remis en main propre).
- le registre numérique accessible pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 13 mars au jeudi 13 avril 2023 à l'adresse : enquete-publique-4442@registre-dematerialise.fr

4.3. PERMANENCES

La mairie de Saint-Médard-en-Forez a pris toutes les mesures nécessaires pour organiser l'enquête dans les meilleures conditions, notamment par la mise à disposition de locaux adéquats et d'un ordinateur permettant d'accéder au site internet et à l'adresse électronique précitées. Lors des permanences, les échanges ont été courtois ; aucun incident n'est à signaler.

4.4. CONTRIBUTIONS DU PUBLIC / INTERET PORTE AU PROJET

Le tableau suivant résume la participation du public sous diverses formes : visites du site, dématérialisé, téléchargements, dépôt de contributions. Globalement, on peut qualifier cette participation d'importante.

Mode de participation	Nombre de personnes concernées
Visites du site dématérialisé	2722
Personnes ayant effectué au moins un téléchargement	449
Contributions déposées sur le registre numérique	322 (Dont 114 anonymes (35,4%))
Contributions déposées sur le registre en mairie	13
Courriers adressés au CE ou remis en main propre et joints au registre en mairie.	46
TOTAL CONTRIBUTIONS	381

Le tableau ci-après précise la « tendance » des contributions.

Avis exprimé	Nombre de contributions
Opposition franche au projet.	306
Craintes (souvent très affirmées) vis-à-vis des nuisances et des risques potentiels inhérents au projet.	21
Favorable au projet.	46
Neutre (sans avis).	8
TOTAL	381

Les avis défavorables sont très largement majoritaires comme dans la grande majorité des enquêtes publiques. En effet, les personnes favorables ou indifférentes au projet participent en général assez peu aux enquêtes. On remarquera que 114 contributions sur le registre numérique sont anonymes, soit 35,4%.

5. AVANTAGES / INCONVENIENTS DU PROJET

Rappelons que le projet de la société Carrières de Savy consiste principalement à étendre la carrière actuelle sur la commune de Chamboeuf sur une emprise foncière de 8 ha 24 a 88 ca. Un tel projet comporte naturellement des aspects positifs et des aspects négatifs.

5.1. ASPECTS POSITIFS

- La présence de la carrière de Savy, en complément aux Carrières de la Loire DELAGE, permet aux entreprises de BTP du département de la Loire, et des départements limitrophes, de disposer de matériaux locaux et d'éviter ainsi des coûts de transport excessifs.
- Cette carrière permet également de limiter le recours aux matériaux d'origine alluviale, pratique davantage préjudiciable à l'Environnement.
- Le projet permet aussi de pérenniser les emplois directs et indirects (fournisseurs, sous-traitants, etc.) liés à l'exploitation de la carrière.
- Etant située au creux d'un vallon, l'impact visuel pour les habitants du voisinage est limité.
- Le projet prévoit le réaménagement du site (reboisement, remblaiement, etc.) tout au long des 30 années d'exploitation en vue d'obtenir, in fine, un paysage aussi proche que possible du paysage initial. Par ailleurs, le projet prévoit des aménagements complémentaires (création de mares, de nichoirs, d'une aire pédagogique, maintien d'un bassin pour l'arrosage des cultures, ...) favorables à l'environnement.
- Le projet prévoit également la mise en place d'une **Commission Locale de Concertation et de Suivi (CLCS)** à laquelle seront conviés les représentants des riverains alentour. Elle se réunira chaque année pour aborder notamment les thèmes suivants : évolution du chantier d'extraction, réaménagement effectués, incidents éventuels, etc. Cette commission doit permettre d'éviter les malentendus et de contribuer à une cohabitation plus sereine entre l'exploitant et son voisinage.

5.2. ASPECTS NEGATIFS

- Les activités liées à l'exploitation d'une carrière sont sources de nuisances (bruit, poussières, vibrations, ...) et de risques d'accidents (tirs de mines mal mis en œuvre, circulation des poids lourds, etc.). Malgré les mesures préventives prévues, ces nuisances et ces risques existeront. Il faut toutefois remarquer que, sur ce plan, la situation future sera très proche de l'actuelle car les procédés utilisés seront identiques et les quantités de matériaux extraites du même ordre de grandeur.
- Durant la période d'exploitation de la carrière côté Chamboeuf, le relief local sera fortement modifié du fait du défrichage et de l'extraction des matériaux et par conséquent la faune et la flore seront notablement perturbées.
- A noter que la voirie municipale de desserte de la carrière (route de Savie) est très étroite. Le croisement des camions avec les VL ou les piétons doivent être parfois délicats.
- Plusieurs contributions font état de désordres sur des bâtiments (fissures) proches de la carrière et évoquent la perte de valeur des biens alentour.

6. CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pour étayer mes conclusions, j'ai pris en considération les éléments suivants :

- Le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par Carrières de Savy et en particulier les études d'impact et de dangers.
- Ma visite du site.
- Le contexte économique et social.
- L'information du public.
- Le déroulement des permanences.
- Les contributions du public.
- Les avis des services de l'Etat (MRAe, DREAL, DDT, ARS, etc.).
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe.
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à mon PV de synthèse.
- Les délibérations des conseils municipaux des communes concernées.
- La prévalence de l'intérêt général sur les intérêts particuliers.

De la prise en compte de ces éléments, à titre de conclusion, je retiens les points marquants suivants

- Concernant le projet du maître d'ouvrage (MO).

Il consiste à étendre la carrière sur la commune de Chamboeuf sur une superficie totale d'environ 8 hectares dont 5,5 ha seront défrichés et environ 3,5 ha exploités. Le périmètre de la carrière actuelle, située exclusivement sur la commune de Saint-Médard-en-Forez, ne sera pas modifié.

L'analyse du dossier, ma visite du site et mes discussions avec le MO me donnent à penser qu'il est disposé à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à une exploitation la plus sûre possible pour le voisinage et un réaménagement optimal du site au cours de l'exploitation.

La mise en place d'une commission de suivi doit contribuer à établir des relations apaisées avec les parties prenantes : voisinage proche, associations, municipalités, etc.

- Concernant le dossier produit par le MO.

Le dossier est clairement présenté et très complet. Il permet de bien appréhender le projet dans sa globalité malgré une certaine complexité, notamment son volet géologie. Certes, certains qualificatifs utilisés pour caractériser les impacts sont discutables mais globalement c'est un dossier solide. Il a été déclaré « complet et régulier » par l'Inspection de l'environnement dans son rapport du 18 novembre 2022.

- Concernant la compatibilité du projet avec les plans et schémas locaux et régionaux.

Compte-tenu des mesures de prévention/protection prévues dans le projet, il n'y a pas d'incompatibilité avec les objectifs des divers Plans, Programmes et Schémas en vigueur, notamment avec le PLU de Saint-Médard-en-Forez. Toutefois, un élément important doit être souligné : il y a une incertitude sur la compatibilité du projet avec le PLU de Chamboeuf qui classe le périmètre d'extension de la carrière en zone N. Or cette compatibilité constitue une condition nécessaire à la délivrance de l'autorisation environnementale.

- Concernant l'étude d'impact.

Les nuisances « classiques » inhérentes à l'exploitation d'une carrière -bruit, vibrations, circulation des camions, poussières, etc.-, dans l'hypothèse d'une exploitation côté Chamboeuf, seront identiques aux nuisances actuelles car les procédés utilisés et les quantités de matériaux extraites seront sensiblement du même ordre de grandeur. Cette appréciation ne s'applique bien sûr pas aux impacts sur la faune, la flore et les paysages.

L'étude d'impact, réalisée selon les principes en vigueur, distingue les Impacts Potentiels Bruts (IPB), sans mesures ERC, et les impacts résiduels lorsque toutes les mesures ERC prévues seront mises en oeuvre, c'est-à-dire lorsque la totalité du site sera réaménagée au terme des 30 années d'exploitation. Dans cette perspective les impacts résiduels sont tous qualifiés de nuls ou négligeables, ce qui peut sembler optimiste.

En fait, cette qualification est plausible si l'on considère le long terme, en effet : quelques années après l'arrêt de l'exploitation, si le réaménagement a été réalisé comme prévu, la faune et la flore auront réinvesti le site de la carrière et le paysage, bien que différent, pourra être à nouveau agréable à contempler. Cela, dans la mesure où une nouvelle autorisation ne prolonge pas la durée d'exploitation. Mais les habitants ne se projettent pas à 50 ans, ils considèrent les impacts durant l'exploitation. Dans cette période, malgré les mesures ERC mises en œuvre, les impacts seront plutôt proches des IPB. Deux impacts spécifiques doivent être toutefois mentionnés :

1) Les fissurations du bâti évoquées dans les contributions CRNU 101 à 104. Des mesures réalisées par EGIDE Environnement sur la période 2018-2020 il est déduit que « l'impact vibratoire actuel de l'exploitation notamment sur les habitations riveraines de Saint-Médard-en-Forez est maîtrisé ». Concernant l'IPB à venir (secteur Chamboeuf), l'étude mentionne un impact « faible sur les habitations de Saint-Médard-en-Forez ». Ces qualificatifs -modéré, faible- sont assez imprécis et n'excluent pas un éventuel impact des tirs de mine sur les habitations les plus proches.

2) La perte de valeur des biens. A l'évidence, la proximité d'une carrière impacte de façon négative la valeur des biens (habitation et terrains) proches de la carrière. Ce point n'est pas abordé dans le dossier et préoccupe les habitants alentour.

- Concernant l'étude de dangers.

Elle met en évidence que, moyennant une mise en œuvre rigoureuse des mesures de prévention et de protection prévues dans le projet, les conséquences sur le voisinage du site de la survenance d'un phénomène dangereux majeur tel qu'un incendie ou une explosion, seront très limitées (fumées, odeurs).

- Concernant ma visite du site.

Elle m'a permis de visualiser le site actuel dans son environnement (relief, cours d'eau, voies de circulation, habitations proches) et d'estimer son impact. Elle m'a aussi permis d'appréhender le mode d'exploitation de la carrière et l'évolution future du site côté Saint-Médard-en-Forez. A cette occasion, les rapports entre le MO et les différentes parties prenantes (voisinage proche, municipalités, associations,...) ont été très largement évoqués car c'est un aspect fondamental du projet.

- Concernant le volet social et économique.

L'extension de la carrière ne créera pas d'emploi mais contribuera au maintien des emplois actuels chez l'exploitant et chez ses fournisseurs et sous-traitants. Au plan économique, ce sont surtout les résultats de Carrières de la Loire DELAGE , actionnaire quasi exclusif de Carrières de Savy, qui sont

significatifs : la moyenne des résultats sur les 3 dernières années est de 6 à 7% du CA ; ce qui est très honorable. On peut estimer que l'entreprise est en bonne santé financière.

- Concernant les avantages/inconvénients du projet d'extension.

** **Les avantages** se situent principalement au niveau socio-économique : 1) Maintien des emplois au niveau de Carrières de Savy et de ses sous-traitants. 2) Les entreprises de la région disposeront d'un matériau local (donc d'un coût de transport modéré), en particulier de granite lyonnais très prisé pour ses caractéristiques spécifiques. 3) Cette carrière de roches dures limitera le recours à des matériaux d'origine alluviale.*

** **Les inconvénients sont clairement d'ordre environnemental.** Le défrichage et l'extraction de matériaux sur plusieurs hectares auront à l'évidence des impacts très significatifs sur le relief, la faune et la flore, à minima pendant l'exploitation de la carrière (30 ans). Il faut toutefois souligner : 1) Durant la période d'exploitation, les nuisances (poussières, bruit, vibrations, trafic...) seront les mêmes qu'actuellement car l'exploitation utilisera les mêmes installations et les quantités de matériaux extraites seront sensiblement identiques, voire un peu inférieures. 2) Au terme de l'exploitation, après quelques années, les paysages, la faune et la flore auront trouvé un nouvel équilibre et le nouveau paysage sera peut-être aussi agréable à contempler ?*

A noter que des fissurations de bâtiments et les pertes de valeur du bâti proche de la carrière ont été évoquées dans certaines contributions.

- Concernant le déroulement de l'enquête.

Il a été conforme aux termes de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2023 pour ce qui concerne l'information du public - parution de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux et affichage de l'avis d'EP dans les neuf mairies concernées et en périphérie du site, dans les délais impartis- et la mise à disposition du public du dossier sous forme papier en mairie de Saint-Médard-en-Forez et sous forme dématérialisée sur le site internet sécurité ouvert spécifiquement pour l'enquête.

Le public a pu déposer ses contributions sur trois supports différents : registre en mairie, site dématérialisé spécifique, courrier adressé au CE en mairie. L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et aucun incident n'est à signaler. Les neuf communes concernées ont affiché l'avis d'enquête conformément à l'arrêté.

- Concernant les avis des services de l'Etat.

** **La MRAe.** Elle a délibéré le 17 janvier 2023 et rendu l'avis n° 2022-ARA-AP-1453. Dans ce document de 17 pages je retiens les points suivants. 1) Elle a défini quatre enjeux environnementaux principaux qui sont : la biodiversité (impactée par la destruction d'habitats et la perte d'espèces) ; le climat (compte tenu des émissions de gaz à effet de serre) ; la ressource en eau (risques de pollution chimique) ; la qualité de l'air et les nuisances sonores. 2) Concernant l'étude d'impact, la MRAe a émis 12 recommandations à l'attention du maître d'ouvrage (portées en annexe 1 de mon rapport). 3) La MRAe a jugé l'étude de dangers satisfaisante.*

Le maître d'ouvrage a produit un mémoire en réponse très étoffé dans lequel il a répondu à toutes les observations.

** **La DDT 42.** Concernant les deux volets sur lesquels elle a été consultée (eaux et forêts) la DDT 42 a émis plusieurs recommandations, notamment en matière de reboisement. Elle n'émet pas de réserves vis-à-vis du projet.*

***L'ARS.** Dans son rapport il est mentionné : «Compte-tenu de mes observations portant sur l'étude d'impact, je vous informe que ce dossier amène de ma part un avis favorable, sous les réserves suivantes visant à une meilleure maîtrise des risques sanitaires et environnementaux générés par ce projet ». Les réserves portent principalement sur la nécessité d'installer un disjoncteur sur le réseau d'eau potable et un séparateur d'hydrocarbures, de réaliser des mesures de poussières, de lutter contre l'ambrosie.

*** L'inspection de l'environnement.** Dans son rapport daté du 18 novembre 2022, le dossier a été qualifié de « complet et régulier ». En outre, il est mentionné que : « L'examen de la demande ne fait apparaître, à ce stade, aucun des motifs de rejet de la demande mentionnés à l'article R.181-34 du Code de l'environnement».

- Concernant les contributions du public.

Le public a manifesté un intérêt certain pour le dossier : 322 contributions ont été déposées sur le registre numérique et 59 sur le registre en mairie (courriers au CE inclus), soit au total 381 contributions ; 2722 visites du site web ont été effectuées ; 449 personnes ont téléchargé au moins un document.

Une très forte majorité des contributions (306 sur 381) font état d'un avis négatif sur le projet de carrière. A l'évidence, il existe un courant « anti-carrière » significatif parmi les habitants des communes environnantes, notamment Chamboeuf, Saint-Médard-en-Forez et Saint-Galmier, dont certains sont proches des associations CECS et « Bien Vivre à Saint-Galmier ».

On ne peut cependant pas tirer de conclusion globale de ce bilan concernant le niveau d'acceptation du projet dans la population car il est bien connu que, dans la très grande majorité des enquêtes publiques, les personnes favorables ou indifférentes au projet participent peu. On peut simplement remarquer que les trois communes précitées comptaient globalement 8 379 habitants lors du recensement 2015 (et les 9 communes concernées par le périmètre d'affichage comptaient alors 31143 habitants).

Les opposants au projet sont : d'une part certains habitants des hameaux et lieux-dits les plus proches de la carrière (« Les Chorinnes », « La Côte », « Savie », « Montessartier », « La Cola », etc.), susceptibles d'être incommodés par les nuisances du site (bruit, poussières, vibrations, altération du paysage) ; d'autre part des habitants plus éloignés opposés au projet par souci de protection du milieu naturel. Ces deux approches pouvant d'ailleurs se rejoindre.

- Concernant les autres éléments pris en compte :

*** Mémoire en réponse du MO au PV de synthèse.** C'est un document étoffé de 23 pages dans lequel tous les thèmes évoqués dans les contributions et résumés dans le PV de synthèse ont fait l'objet d'une réponse détaillée. Ce mémoire, qui reprend fort logiquement certaines informations déjà présentes dans le dossier, apporte des précisions complémentaires intéressantes qui permettent de mieux appréhender certaines parties du dossier et donc les contours du projet d'extension de la carrière. En résumé, je qualifie ce document de complet et sérieux.

***Délibérations des conseils municipaux.** Les conseils municipaux des 9 communes concernées par l'enquête ont adopté des positions très diverses : 4 ont émis un avis favorable (Avezieux, Saint-Médard-en-Forez, Chazelles-sur-Lyon, Saint-Bonnet-les-Oules) et 4 ont émis un avis défavorable au projet (Chamboeuf, Chevrières, Saint-Héand, Saint-Galmier). Le CS de Veauche n'a pas délibéré.

Ces points marquants étant exposés, il est nécessaire de les compléter par les remarques ci-après.

Les participants à l'enquête, notamment le collectif CECS et l'association « Bien vivre à Saint-Galmier », ont déposé de nombreuses contributions pour exprimer leurs inquiétudes par rapport aux impacts du projet sur l'environnement proche et en particulier sur les paysages, la faune et la flore. Ces inquiétudes sont légitimes et compréhensibles car l'exploitation d'une carrière est source de nuisances et de dangers potentiels pour l'environnement. C'est pourquoi cette activité est classée dans les ICPE ; d'où la présente demande d'autorisation Environnementale.

Toutefois, s'il faut convenir que l'exploitation d'une carrière a des impacts certains sur son environnement proche, on ne peut ignorer la réalité, à savoir : malgré un certain développement du recyclage des gravats de démolition et des revêtements routiers, des constructions en bois, etc., les activités de BTP, indispensables à la collectivité, utilisent encore très majoritairement des matériaux issus des carrières. Est-il besoin de rappeler que, depuis des millénaires, les hommes construisent des habitations, des édifices publics, des voies de communication, avec ces matériaux abondants dans la nature et plutôt écologiques. Par ailleurs, l'extension d'une carrière existante a sans doute moins d'impacts sur l'environnement que la création d'une nouvelle carrière.

Un déficit local en blocs et granulats impliquerait un approvisionnement à partir d'autres régions de l'hexagone voire des importations de pays tiers avec un très mauvais bilan carbone.

Comme souvent, sinon toujours, dans le cadre des projet relevant de la législation sur les ICPE, l'objectif est de concilier au mieux la protection de l'Environnement et le maintien voire le développement des activités économiques locales. Dans le cas présent, j'estime que la mise en œuvre rigoureuse des mesures ERC prévues pour limiter les impacts et les dangers potentiels ainsi que du plan de réaménagement de la carrière est de nature à atteindre cet objectif. C'est pourquoi, au terme de cette analyse :

J'émet un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale unique sollicitée par la société Carrières de SAVY, telle que présentée dans le présent projet, assorti des réserves et recommandations ci-après à l'attention de l'exploitant et des services de l'Etat concernés.

Réserve 1 : Le projet ne doit être mis en œuvre que s'il est totalement compatible avec le PLU de la commune de Chamboeuf. Les incertitudes actuelles doivent être levées.

Réserve 2 : Mise en oeuvre stricte des mesures de suivi qui seront prescrites dans l'arrêté d'autorisation concernant : le bruit, les vibrations, la qualité de l'eau dans les piézomètres, la bande de sécurité en périphérie de la zone d'extraction, etc.

Réserve 3 : Mise en place de la Commission Locale de Concertation et de Suivi prévue dans le dossier du pétitionnaire. Pour être sérieuse et efficace, elle devra inclure à minima des représentants des habitants du voisinage, des mairies de Chamboeuf et de Saint-Médard-en-Forez ainsi que des associations qui ont apporté des contributions lors de l'enquête publique. Cette commission constitue une condition nécessaire pour parvenir à une cohabitation raisonnable entre l'exploitant et son environnement.

Recommandation 1 : Préciser la compatibilité du projet avec le périmètre de sécurité des sources Badoit. Le contenu du dossier et les contributions des différentes parties suggèrent la nécessité d'une clarification de la situation.

Recommandation 2 : Contrôle rigoureux annuel par les services de l'Etat concernés du respect du contenu de l'arrêté d'autorisation environnementale et en particulier de l'état d'avancement des opérations de réaménagement du site (remblaiement, reboisement, aménagements divers pour la faune et la flore).

DIFFUSION DU PRESENT DOCUMENT

- Sous-préfecture de Montbrison : 1 exemplaire sous forme papier et sous forme dématérialisée.
- TA de Lyon : 1 exemplaire sous forme papier et sous forme dématérialisée.

Gilbert BADOIL – Commissaire enquêteur

Le 8 mai 2023



FIN DU DOCUMENT